

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1893

présenté par

M. Gagnaire, Mme Pires Beaune, M. Le Déaut et Mme Laclais

ARTICLE 12 BIS A

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Ce schéma »

les mots :

« Cette stratégie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut pas parler à la fois « des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche » qui ont un caractère prescriptif et engagent des financements publics et « de schéma régional » qui, en réalité, a un caractère prospectif et vise à la coopération entre acteurs régionaux.